

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.º 40 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.º 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.º du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon,

22 DÉCEMBRE 1831

ÉVÉNEMENTS DE GRENOBLE.

Les désordres qui ont affligé Grenoble, se sont heureusement terminés le jour même qui les a vu commencer.

Nous ne nous abusons point néanmoins sur la gravité de ces déplorables scènes. Quelque mauvaise et vexatoire que soit la loi, c'est toujours un immense malheur que de la voir enfreindre publiquement par la violence.

Lorsque cet esprit de sédition se propage et se montre si hardiment, c'est un signe de profonde démoralisation qui doit contrister tous les bons citoyens. Quand le respect religieux, superstitieux même de la loi, ne subsiste plus dans les masses, que reste-t-il, grand Dieu ! et que pourrait l'autorité armée pour la conservation d'un peuple qui se tue lui-même ?

Lettre particulière.

Grenoble, 22 décembre 1831.

L'histoire de notre émeute est bien courte.

Dimanche matin, on se disait à l'oreille d'abord, et ensuite à haute voix, que M. Chauvet, contrôleur des contributions, serait honoré le soir d'un charivari. On afficha même des invitations aux *faubouriens* de se tenir prêts à secourir les citadins et à faire leur partie dans le concert.

En effet, vers six heures et demie, la foule se porta sous les fenêtres du contrôleur, et le tapage commença ; la rue Chenoise était pleine de siffleurs ou de curieux. Les portes de la ville furent fermées ; un bataillon de troupes de ligne stationnait sur la place Notre-Dame ; mais il ne fit aucun mouvement. Je rencontrai dans les rues un officier de la garde nationale et un grenadier. On m'assura pourtant qu'en tout les gardes nationaux étaient bien au nombre de vingt. Plusieurs furent insultés, et il y eut même des coups de poing échangés.

La foule sifflante que rien n'avait dérangé, lassée de toujours siffler, monta chez M. Chauvet, respecta tout, hors les registres qui furent jetés par les fenêtres et brûlés sur-le-champ. Fort heureusement cet employé se trouvait hors de chez lui, car il n'est pas certain qu'il s'en fût tiré sain et sauf.

La cause unique de cette parodie de révolution est la taxe exorbitante des portes et fenêtres et de l'impôt personnel et mobilier. On prétend aussi que M. Chauvet avait poussé loin l'esprit de fiscalité dans l'exécution de la loi.

Le lendemain et le surlendemain, des patrouilles nombreuses de troupes de ligne et de gardes nationales parcouraient la ville, et stationnèrent sur les places, mais elles n'eurent à réprimer aucun désordre.

Quinze ou vingt arrestations ont été faites. Ce sont surtout des jeunes gens qui ont été saisis.

Vous pouvez être assuré que nous sommes maintenant parfaitement tranquilles.

On nous assure qu'une grande fermentation règne aujourd'hui à Bourg et dans les campagnes du département de l'Ain. On y craint des troubles prochains, analogues à ceux dont Grenoble vient d'être le théâtre, et provoqués par les mêmes causes. — Nous espérons que la population se gardera de ces violences criminelles qui attaquent jusque dans ses entrailles la vie morale du pays. — Nous espérons aussi que l'autorité, si prompt à faire charger des jeunes gens inoffensifs accomplissant un acte généreux et noble, saura montrer quelque force pour comprimer ces désordres coupables. Son devoir est ici nettement tracé, et tous les amis du pays, quelle que soit leur couleur politique, lui sauront gré de le remplir avec vigueur et fermeté.

— MM. les membres de la société de lecture et d'encouragement pour l'industrie à Lyon, sont avertis qu'il y aura une assemblée générale des sociétaires, le mardi 27 décembre 1831, à 6 heures précises du soir, dans le local ordinaire.

— Le 2º régiment de chasseurs à cheval qui devait passer à Bourg a reçu contr'ordre pour rester à Lyon.

(Journal de l'Ain.)

Notre correspondant de Paris nous donnait, dans sa lettre d'hier, un fragment de la lettre écrite par M. de Chateaubriand, à la *Revue européenne*. Ce fragment détaché peut induire en erreur sur la pensée de l'éloquent publiciste. Nous transcrivons aujourd'hui un autre passage de cette lettre qui complètera cette pensée : il est inutile de dire que nous n'adoptons pas plus l'esprit de ce fragment que celui du premier.

« Le fait relatif à la société française est l'invasion prochaine et rapide de la propriété. On s'aperçoit aujourd'hui que la hiérarchie des rangs était la barrière qui défendait la hiérarchie des fortunes. La légitimité abattue, l'aristocratie des rangs détruite parmi nous, l'aristocratie de la propriété devient le point de mire, comme sous un feu de bataillon, lorsque la première ligne est tombée, la seconde offre la poitrine à l'ennemi. Il y a dans la propriété tous

les degrés qu'on remarquait dans l'aristocratie : la grande propriété, la moyenne propriété, la petite propriété, représentent la haute noblesse, la seconde noblesse, et les cadets avec la cape et l'épée. Au train dont nous allons, les fermiers demanderont bientôt au possesseur du sol pourquoi ils labourent ses friches, tandis que lui se promène les bras croisés ; pourquoi ils n'ont qu'une blouse de toile, tandis qu'il porte une redingote de laine. La propriété industrielle n'est pas plus à l'abri que la propriété territoriale. Faites donc aujourd'hui, après l'affaire de Lyon, que le fabricant soit le maître dans sa fabrique, que ses ouvriers ne lui demandent pas, si bon leur semble, d'entrer le samedi en partage des profits de la semaine ? Faudra-t-il établir une garnison de 20,000 hommes dans chaque ville manufacturière et mettre un soldat en faction auprès de chaque aune de ruban ou de drap ! Mais que dis-je ! faites donc que vous soyez roi, ministre, et le reste, sinon pour rire et tant qu'il plaira à votre voisin. Un tems viendra où l'on ne concevra pas qu'il fut un ordre social dans lequel un homme comptait un million de revenu, tandis qu'un autre homme n'avait pas de quoi payer son dîner. Un noble maquis et un gros propriétaire paraîtront des personnages fabuleux, des êtres de raison.

« Au surplus, quand chaque citoyen cultivera lui-même les deux ou trois arpens de terre, nécessaires à la nourriture de sa famille ; quand on en sera au partage égal de la propriété et de l'intelligence ; quand toutes les jouissances du luxe et de l'esprit, spectacles, fêtes, imagination, poésie, auront péri sous l'assommoir de la raison ; quand aucune grande entreprise, aucun grand monument ne pourra ni se former, ni s'élever à cause du nivellement des fortunes et de l'indigence du fisc ; quand les émulations et les passions mêmes seront éteintes dans la douce médiocrité du foyer domestique et la communauté des femmes et des maris ; quand on aura plus que des petits et non des enfans, alors la société jouira d'une félicité incomparable. Dieu merci ! je me serai sauvé parmi les morts des mauvais jours. On peut aimer l'ennui, y vivre comme le poisson dans l'eau, et c'est ce qui m'arrive. » encore faut-il que cette eau ne soit pas trop profonde. »

Paris,

20 DÉCEMBRE 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Hier les rassemblemens se sont dispersés devant la force armée, après avoir essuyé plusieurs charges d'infanterie et de cavalerie.

— Dans la bagarre, on a remarqué que les sergens de ville qui baragouinaient les sommations préalables avant d'employer la force, avertissaient de se disperser au nom du roi. « Nous nous retirerons au nom de la loi, » leur criaient-ils de la foule obstinée à ne reconnaître que la loi.

— Pendant qu'on chargeait sur les jeunes gens des écoles pour les empêcher de pénétrer au domicile des généraux français qui ont combattu pour la Pologne plusieurs députations des diverses légions de la garde nationale, qui se sont présentées au domicile de MM. Romarino et Langemann félicitaient ces braves officiers de leur conduite en Pologne et les assuraient de toute la sympathie nationale.

— La séance d'hier a secoué le ministère plus rudement qu'il ne s'y attendait. Le cabinet d'esprit en était hier soir aux expédiens pour savoir sur quel ton formuler la réponse que l'on devait faire aux vigoureuses attaques de M. Mauguin. Cependant M. Périer vient de prendre la parole aujourd'hui à la chambre, et vous recevrez son discours. La tactique du ministère paraît être de désavouer Souchet comme il a désavoué le maire Bouvattier, et de glisser autant que possible sur la scandaleuse affaire des embrigademens. Nous doutons que le pouvoir ait assez de loyauté pour prendre une sérieuse initiative dans la punition de ces criminelles manœuvres, aujourd'hui bien prouvées. Cependant il ne faut pas se dissimuler que le débat actuel entre la majorité et la minorité de la chambre, entre le ministère et l'opposition, est sans issue et sans résultat possible. Le seul effet produit sera un grand enseignement moral, et le triomphe logique de l'opposition, que M. Mauguin aura réhabilitée après l'avoir souvent compromise.

— La Russie de Nicolas et la Hollande de Guillaume peuvent persister dans leurs intentions hostiles contre l'ordre de choses créé en France et en Belgique par la révolution de juillet, sans que les peuples partagent les antipathies de leur gouvernement. Le commerce hollandais ne croit pas à la guerre. Les plus grandes maisons dans ce pays ne craignent pas de s'engager dans des affaires à long terme avec les nôtres, et il y a sollicitation d'échange avec garantie de paiement de la part du commerce étranger, fondée sur l'impossibilité de rompre l'état de paix en Europe pour des querelles où l'intérêt des nations n'est pas mis en jeu. C'est ainsi que dix mille tonnes de vin de Bordeaux, achetées à-peu-près au comptant et à des prix plus élevés que dans les dernières années par des négocians d'Amsterdam, vont s'entreposer en Hollande pour les consommateurs de ce pays et de l'empire moscovite. Dans l'état de civilisation où nous sommes parvenus, pour que

les nations se déchirent entr'elles, il ne suffit plus que telle soit la volonté des cabinets, il faut le consentement des peuples.

— On assure que le député Teste qui n'a pas voulu accepter la préfecture de Lyon, a prêté l'oreille aux propositions qui lui ont été faites de remplacer M. de Bondy dans l'administration du département de la Seine. Jusqu'à ce jour M. Teste n'a tenu qu'au ministère par son vote les promesses que son talent d'orateur avait faites à la chambre. Il est même douteux aujourd'hui que la prédiction de Manuel put se réaliser par l'avocat député ; il est ce qu'on appelle démonétisé, non-seulement par son silence, mais par le seul discours qu'il ait lu à la tribune.

— Les gouverneurs des princes de Joinville, d'Aumale et de Montpensier ont conduit leurs élèves à la représentation des *Plaideurs* et du *Mariage de Figaro*, où le vieux Baptiste cadet, âgé de 69 ans, fait encore pouffer de rire. Les jeunes princes ont paru écouter très-attentivement certains passages de la pièce de Beaumarchais qui renferment des avertissemens aux puissances du jour, et que les grands de son époque ont eu à se reprocher de n'avoir pas pris assez au sérieux.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Ginod (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 19 décembre.

M. Dupin a dit que le ministère d'être entré dans des voies de communication avec la chambre. Quel est l'office de la chambre ? Doit-elle rester dans les termes de l'adresse qu'elle a votée dans sa séance du 26 novembre. A cette époque, elle a déclaré au gouvernement qu'elle voulait lui prêter son secours, pour assurer force à justice et respect aux lois. La question est la même aujourd'hui. Ce résultat a-t-il été obtenu ?

L'orateur croit que cette condition a été remplie, puisque l'autorité des lois et du droit est reconnue à Lyon.

On a paru blâmer, s'écrie M. Dupin, la mission du prince royal, et quelques actes qui s'attachaient à la mission du maréchal qui lui servait de mentor dans cette circonstance.

Reconnaissez du moins que c'est entre les mains du maréchal qu'était confié le pouvoir d'agir avec responsabilité ministérielle : chacun avait sa mission bien distincte.

Après s'être longuement étendu sur les devoirs de la garde nationale, l'orateur arrive à ce qu'a dit M. Salvette sur l'intervention des *carlistes*, et il pense comme lui qu'ils ne sont pas étrangers au mouvement de Lyon. Il y a mieux, M. Dupin y voit la puissance des *jesuites*.

Oui, s'écrie-t-il, je le proclame sincèrement, il existe une société qui, en pervertissant les principes du christianisme, en a perverti l'esprit. Habile à dissimuler, elle fait aujourd'hui conspirer sourdement. Protée n'est qu'une fable, et le jésuitisme est la réalité.

Selon M. Dupin, ce sont les jésuites qui, en vertu de la liberté d'association, ont fait les embrigademens d'ouvriers. Ce sont les jésuites qui ont lancé les ouvriers sur la classe intermédiaire, les industriels, les bourgeois, pour ramener le triomphe de la noblesse et des *prêtres*.

L'orateur entasse encore beaucoup de déclamations et de lieux communs de la même force, et arrive à traiter la question de la guerre, qu'il résout dans le sens du ministère.

Ce n'est pas, dit-il, le moyen de procurer de l'ouvrage aux ouvriers de Lyon, que de déclamer sans cesse contre le luxe des cours.

Plusieurs voix : C'est un plaidoyer pour la liste civile.

Napoléon simple pour lui-même, avec son petit chapeau et sa redingote grise, a cependant senti qu'il fallait imposer un costume aux fonctionnaires. C'est un impôt. Je reconnais que c'est pour eux une gêne, une dépense, un accoutrement ridicule, tout ce que vous voudrez : c'est moins commode que d'arriver avec le chapeau et le parapluie, dans l'état où l'on est.... (Les éclats de rire interrompent l'orateur.) C'est en brochant son monde sur toutes les coutures qu'il a fait vivre l'ouvrier.

L'orateur, en terminant, jette quelques paroles de dédain aux saint-simoniens, qu'il accuse d'avoir l'âme sèche et de n'être pas pères de famille, ils voudraient, dit-il, réaliser aujourd'hui l'Eldorado du Paraguay où tout revient au chef suprême, où il y avait égalité de servitude et d'abrutissement.

M. Dupin pense que la chambre devrait s'occuper du budget, et d'arriver à faire de véritables économies.

Ce discours fort long a produit une sensation médiocre.

M. le président : La parole est à M. Mauguin. (Profond silence.)

M. Mauguin : Dans votre dernière séance, le ministère vous a parlé non-seulement des affaires de Lyon, mais de l'état général de la France.

Il a reconnu une position de détresse ; il a cherché à l'expliquer, à repousser toute espèce de reproches qui s'adressaient à son système, à en adresser lui-même à l'opposition. Il vous a parlé finances, affaires étrangères, économie politique.

Je ne traiterai pas, comme l'orateur qui descend de la tribune, la question du budget ; elle viendra plus tard. Nous nous expliquerons sur les finances ; nous verrons en quoi les impôts peuvent en effet accabler le peuple et aggraver sa position.

Je ne vous dirai non plus qu'un mot des affaires étrangères ; j'aborderai ensuite la question de la politique générale de l'intérieur et la question locale, la question de la catastrophe qui nous a tous affligés.

Et d'abord, parlons des affaires extérieures.

On nous reproché, à mes honorables amis et à moi, d'en appeler à de sinistres prédictions. Nous n'avons vu ni guerre étrangère, ni guerre civile dévaster notre belle patrie. Croirait-on, par hasard, que nous accepterions comme un reproche de nous être trompés ? Non, Messieurs, nous viendrions le reconnaître, nous nous trouverions heureux d'avoir eu tort de prévoir de pareils malheurs.

Mais si c'était un crime de penser que bientôt nous pourrions voir l'étranger dépasser nos frontières, nous appeller aux armes, le mi-

ministère a donc été bien coupable, car cette prévision n'était pas seulement dans nos esprits. Il ne pouvait résulter de notre opinion que peu de malheurs pour le pays, quelques discours de tribune.

Mais pourquoi donc le ministère s'est-il empressé, après six mois d'inaction, de former une armée de 500,000 hommes? (Interruption aux centres.) Pourquoi a-t-il grevé le budget? pourquoi a-t-il tant augmenté nos dépenses? pourquoi ces armées achetées à si haut prix à l'étranger? (Ah! ah! les fusils Gisquet!) Il fallait, dira-t-on, il fallait nous préserver de l'étranger qui pouvait nous menacer.

Ainsi donc, si nous avons eu tort de prévoir la guerre, chez vous c'était un tort bien plus grand, car vous étiez plus à portée que nous de prévoir les événements.

J'ajouterai à votre justification, car je ne sais pas tenir deux langages, que vous avez agi avec prudence, et que quand nous disions que nous prévoyions la guerre, vous deviez agir comme si elle devait avoir lieu; car vous en avez été menacés.

Nous ne pouvions pas prévoir que la guerre serait évitée, à ce prix que la France s'unirait complètement à la sainte-alliance. (Mouvement aux centres. — A droite: C'est vrai!)

La paix, Messieurs, le système de paix, je le crois à présent, a triomphé ou triomphera bientôt. Cherchons maintenant à avoir une paix qui nous donne de l'avenir, et occupons-nous de nos affaires intérieures.

Comment se fait-il d'abord qu'après quinze ou dix-huit mois de paix, nous nous trouvions dans cet état de détresse signalé par toutes les opinions, reconnu par tous les membres de cette chambre. On a dit qu'il fallait attribuer cet état à la suite de la crise de 1825. Quelques maisons ont pu rester frappées de cette crise, et ne se soutenir que par une circulation laborieuse; mais ce n'est pas la cause de cette disette de capitaux, de cette diminution des valeurs, de ce bouleversement de nos places de commerce; il y en a une autre, et cette cause il faut la chercher.

On a dit encore: Mais l'ébranlement des trois journées a dû sans doute y contribuer? Oui, elles ont troublé subitement les affaires; elles ont dû amener une crise dans le commerce. Cela est vrai; mais la France a vu malheureusement trop de révolutions: elle a vu 93; elle a vu la banqueroute et le papier-monnaie; elle a vu le 18 brumaire et les invasions de 1814 et de 1815. Comment se fait-il qu'à aucune époque elle n'ait éprouvé une crise pareille?... (Oh! oh! — Violents murmures aux centres.) A aucune!..... (Nouvelle interruption.) A aucune! Il faut donc qu'il y ait des causes spéciales; ce sont ces causes que je vais chercher. On a dit souvent à cette tribune que le gouvernement actuel, et je dis le gouvernement, pour me servir d'une expression usitée; quant à moi je distingue toujours le ministère et le chef de l'Etat, qui ne doit jamais entrer dans nos discussions; on a dit: Comment se fait-il que le gouvernement ait été si tôt attaqué par l'opposition? L'opposition ne l'a-t-elle pas ébranlé par des attaques trop multipliées, trop hâtives?

Ce reproche me concerne, je le reconnais. Au premier acte du ministère, j'ai répondu par un acte d'opposition. Pourquoi? pour quelle motif? D'abord je n'admets pas que, dans le principe, le gouvernement était faible; il était fort, au contraire, fort de toute la puissance de l'assentiment national.

Je n'admets pas qu'il faille attendre pour rectifier la marche d'un gouvernement. Non, Messieurs, c'est dès ses premiers pas qu'il faut l'avertir de ses torts; consultez l'histoire: je n'en dirai que peu de mots.

Le gouvernement des Stuarts n'a dû son renversement qu'aux complaisances de son parlement. La branche aînée des Bourbons n'a dû sa chute qu'à la faiblesse de la chambre de 1814. (M. O. Barrot: C'est vrai! — A gauche: très-bien! très-bien!)

Quand Louis XVIII rentra, il promit une Charte appropriée aux besoins du pays, élaborée avec soin au nom du peuple et du roi. Un mois et demi après, il octroya la Charte.

Un seul député eut le courage de demander alors l'accomplissement des promesses royales, et son nom mérite d'être conservé. C'est M. Turbat, de la Moselle.

Sur-le-champ on réclama; on lui dit: Le gouvernement est faible, ne l'ébranlez pas, obéissez-lui. On obéit, Messieurs, et quinze ans après le gouvernement tomba, car dans ses premiers actes se trouvait le principe qui a dicté les ordonnances qui ont amené la révolution de 1830.

Où, Messieurs, si le gouvernement de la branche aînée des Bourbons est tombé, c'est que la chambre de 1814 n'a pas conçu la grandeur de ses devoirs. (Oui! oui!)

Je le déclare, quant à moi j'ai toujours été frappé de cette considération; et quand j'ai vu le gouvernement nouveau faire des actes qui étaient contraires à son principe, dès ses premiers pas je l'ai arrêté, je l'ai dit. Quel a donc été son premier acte? Ne croyez pas, Messieurs, que ce que je vais dire soit inutile pour arriver à notre but. (Ecoutez! écoutez!)

Charles X abdiqua au profit du duc d'Angoulême, le duc d'Angoulême abdiqua au profit du duc de Bordeaux. Que fait-on? Le ministère d'alors (et plusieurs des membres du conseil actuel en faisaient partie), le ministère d'alors propose à la chambre d'enregistrer les deux actes d'abdication, une abdication conditionnelle qui reconnaît les droits d'un mineur! Et en même temps, que nous propose-t-on? de déclarer uniquement la vacance du trône. Et quel est le motif de cette vacance? Charles X est sur le point de quitter la France!....

Alors je me suis levé et j'ai dit: «Vous ne devez pas recevoir une abdication, vous ne devez pas constater dans vos registres des droits que vous méconnaîtrez toujours. Il ne doit y avoir que déchéance, je demande la déchéance.»

Eh bien! je la demandais encore, car cet acte est l'un des plus funestes que le ministère ait pu conseiller à la chambre.

On vient à discuter la Charte, à qui l'on a donné improprement le nom d'un de nos collègues; nous savons cependant quelle est son origine; on vient à discuter cette Charte, et on y conserve la patrie et la magistrature. Je m'élevai alors contre ces propositions, et je demandai dans le cabinet seulement, il est vrai, que la patrie soit changée, et à la tribune que la magistrature soit soumise à une nouvelle organisation. (Bruits divers.)

Peu de temps après je demandai la dissolution de la chambre, et je me fonde sur ce qu'étant constituée par la nécessité, ses pouvoirs ne peuvent survivre à cette nécessité qui n'existait plus. Voilà, Messieurs, un premier acte d'opposition.

Vous voyez que le gouvernement a tout fait pour conserver la restauration (nouveaux bruits); la patrie, la magistrature sont maintenues; presque tous les fonctionnaires publics sont maintenus dans leurs emplois. (Oui! oui!)

Vous connaissiez aussi ces lettres dans lesquelles on acceptait les traités de 1814 et de 1815, comme faits par la restauration.

Enfin, on a tout fait pour suivre le système de la restauration avec ses privilèges; et vous voyez même qu'on en a conservé la tradition jusque dans le langage.

On ne le croira pas; mais voyez quel est le langage que l'on tient autour de nous? N'entendons-nous pas maintenant dire presque chaque jour qu'il faut refaire la monarchie? N'entendons-nous point parler de la prérogative royale? (Rires et murmures aux centres.)

Voix des extrêmes: Ecoutez!

M. Mauguin: Ne dit-on pas, plus de concessions? Ne voyez-vous pas en un exalter et les hommes, et les choses, et les principes de la

restauration? (Oui! oui!) Eh bien! Messieurs, il y a dans un grand nombre d'esprits deux convictions profondes.

La première, c'est que la France ne supportera pas long-tems le système de la restauration avec ses impôts, ses inégalités et ses privilèges.

La seconde, c'est que si ce système pouvait parvenir à se rétablir, il chercherait pour cela à se compléter, et qu'il se compléterait en effet. (Profond silence.)

Nous voyons donc, dans ce système de la restauration continuée des troubles prochains pour notre patrie (violents murmures aux centres), et c'est pour cela que nous nous en alarmons. (Adhésion aux extrêmes.)

A peine ce système a-t-il pu être jugé par le pays que vous avez vu de toutes parts des mécontentemens éclater, (chose plus grave!) des partis qui se formaient, des partis qui peuvent devenir puissants, des partis qui peuvent attaquer un jour.

Voilà ce qui a pu détacher, non du trône de juillet, mais du ministère, les hommes de juillet qui avaient contribué à créer un nouvel ordre de choses.

Le gouvernement, le ministère du moins, qu'a-t-il fait alors? Il a voulu appeler les autres à son secours. Il avait peu de choses à faire: il n'avait qu'à reprendre les premiers momens de la révolution, où tant d'enthousiasme, tant de sentimens nobles brûlaient dans les cœurs français. (Bravos prolongés aux extrêmes.)

Il fallait revenir sur ses pas, reconnaître des faits... (Non! non!) Qu'a-t-on fait? n'oubliez pas qu'un des principaux orateurs du ministère a déclaré que les trois ministères qui s'étaient succédé avaient constamment développé le même système! Qu'a-t-on fait? Pour s'appuyer, pour se donner des forces, on a fait un appel aux passions de crainte et de terreur, à ce qu'il y a de moins honorable dans l'homme, à ce qui exclut les sacrifices, ne répond qu'aux sentimens d'égoïsme: on en a appelé aux sentimens de la crainte, de la peur. Voilà ce qu'on a fait. (Murmures. Interruption. Marques d'adhésion aux extrêmes.)

On a d'abord fait peur de la république; on a parlé de 1793. On a dit ensuite que la propriété était menacée. (Aux centres: Oui! oui! oui!) On a montré les hordes populaires prêtes à se précipiter contre tous ceux qui possèdent. (M. Guizot et quelques-uns de ses voisins: Oui! oui! c'est vrai! Murmures d'indignation à droite et à gauche.) Qu'est-il résulté de ce funeste système? C'est que le gouvernement a pu trouver un appui momentané, c'est qu'il a mis un bandeau sur les yeux du pays. Qu'en est-il résulté? La France a été divisée en deux camps ennemis prêts à s'attaquer l'un l'autre. (Oui! non! oui! non!) Nous en avons la malheureuse expérience. En peut-il être autrement quant on vient dire au peuple: «La république c'est 93, la terreur et les échafauds?» (Mouvement en sens divers. Interruption.)

Vous criez partout au pillage et jetez l'alarme au milieu des propriétaires. Qu'en résulte-t-il encore? C'est que ceux qui ne savent pas juger un pays, qui sont peut-être portés à se laisser aller à la peur, voient dans les hommes d'une opinion opposée des hommes qui les menacent du pillage: c'est que parmi ces hommes désignés comme désirant le pillage une partie s'indigne d'un pareil soupçon, une autre conçoit de coupables espérances. Comme vous paraissez faibles, ils se croient forts, et en parlant sans cesse de dangers, ils en deviennent plus audacieux.

C'est ainsi qu'on agit, que l'on cherche à diviser la France; voilà pourquoi vous voyez partout cette faiblesse, cette lenteur, cette espèce de désorganisation sociale.

On se calomnie, on se diffame, pas un homme n'est ménagé, les haines s'établissent entre les partis. Sans doute, nous sommes tous de même: la calomnie, on la dédaigne; les calomnieurs, on les méprise; mais vous voyez notre état social menacé, et vous voulez que dans une société assaillie par les passions qui agissent avec tant de violence, vous voulez que les sentimens de sécurité s'établissent, vous voulez que l'on croie à un avenir, vous voulez que l'on fasse des calculs à six mois de distance! Non, Messieurs, les craintes de l'intérieur, les craintes de l'extérieur, le système de l'administration, tout a contribué à ruiner les spéculations, à arrêter les affaires et à produire cet état de détresse et de misère dont nous venons de voir la preuve, dont la seconde ville du royaume vient d'être affligée, et qui fait que maintenant nous discutons à cette tribune.

Aussi voulons-nous revenir à une situation ferme qui permette aux intérêts de s'asseoir, d'envisager l'avenir, et qui donne au peuple des travaux. D'abord, que le gouvernement change de système. Veut-il même persister dans ce principe d'aristocratie, dans son amour de l'aristocratie (ou rit), que du moins il ne nous menace pas d'un ébranlement social. Est-il vrai que la société soit menacée? Qu'il sache voir le danger, qu'il ne jette pas l'alarme de toutes parts, qu'il l'examine, qu'il voie comment le prévenir.

Le prévenir! Ce n'est pas en annonçant des craintes, c'est en annonçant de la force, du courage: c'est en même temps en réveillant dans les populations des sentimens nobles et généreux; parlez-leur de patrie, parlez-leur de vertu politique, de respect pour les lois. (Mouvement.) Ennoblissez les hommes, ne cherchez jamais à les dégrader. (Bravo! bravo!)

Qui donc en France, ayant quelque peu réfléchi, peut croire que la propriété est menacée? (Aux centres: Oui! oui! — A droite: Silence donc!) Dans toutes ces journées dont nous avons été témoins depuis 40 ans, où le pouvoir vaincu a été obligé de laisser dormir la loi, avez-vous vu que des atteintes à la propriété aient été commises? L'histoire est là pour l'attester; je n'en appellerai pas même au témoignage des deux dernières années; notre peuple y a paru trop noble, trop grand, trop sublime! (Vive approbation aux extrêmes.)

Non, les propriétés mobilières et immobilières ont toutes été respectées; mais à Lyon, qui donc a protégé les propriétés et les personnes? (A droite: Très-bien! très-bien!)

Les deux premières villes de France nous ont offert ce bel exemple, et seuls entre toutes les nations, nous avons pu présenter ce spectacle d'un peuple ayant tout dompté, tout vaincu, et respectant et protégeant même les personnes et les propriétés de ceux qu'il a vaincus. (Murmures aux centres. Vifs applaudissemens aux extrêmes.)

Voilà, Messieurs, ce que j'avais à dire sur la question générale. Voyons maintenant ce qui s'est passé à Lyon en particulier. Voyons si, dans cette occasion, il n'y a pas quelque reproche à adresser au ministère.

On vient d'accuser tout-à-l'heure une secte d'être cause des troubles de Lyon. Quant à moi, je ne sais pas voir de si grands effets dans de si petites causes. Je sais bien tout ce qu'il peut y avoir de dangereux, de faux, d'erroné dans le saint-simonisme, et c'est parce que je le sais que je ne le redoute pas.

Toutes les fois qu'un principe attaque les sentimens de nature, ceux dont les hommes sont animés, je ne crains pas qu'il fasse de grands progrès dans la société. (Approbation aux extrêmes.)

Si je connais bien le saint-simonisme, par cela même qu'il attaque l'hérédité de la propriété, il attaque les sentimens du père de famille qui travaille non-seulement pour lui-même, mais pour ses enfans.

Et par cela même qu'il attaque les sentimens du père de famille, c'est à dire ce qu'il y a de plus fort dans le cœur de l'homme, et ce à quoi l'homme tient le plus, cette doctrine n'est pas dangereuse. Je

vous réponds que les ouvriers qui pourraient l'adopter, aussitôt qu'ils seraient devenus propriétaires, se hâteraient de l'abandonner. (Ou rit sur tous les bancs.)

Sachons, Messieurs, donner à chaque chose son importance; ce n'est pas en exagérant sans cesse les dangers qu'on gouverne l'Etat, et dans 52 millions d'hommes croyez-vous que vous n'entendez jamais un son faux, quelque chose qui vous blesse? Est-ce possible? Qu'est-ce qu'il vous faut? Que les masses soient entraînées dans votre mouvement; laissez dire alors les individus, il n'y aura plus de dangers.

Mais un des vices de l'administration actuelle, c'est de s'effrayer de tout, de voir partout la république, l'empire, le carlisme, le pillage; tout est danger pour elle, en sorte qu'à force d'avoir peur et de frémir il ne reste plus de temps pour administrer l'Etat. (Ou rit.)

Et il faut bien, Messieurs, qu'il soit resté peu de temps au ministère, car je vais dire peut-être une chose qui le blessera; mais enfin c'est mon droit, et je ne saurais comment exprimer autrement ma pensée: suivant moi, une des causes principales des événements sur lesquels nous gémissons, c'est l'imprévoyance du ministère. Voilà mon accusation; il faut la justifier. Maintenant, l'état de la ville de Lyon est connu; on sait que les ouvriers souffrent; que fait-on pour prévenir de nouvelles secousses? On a employé un système de secours, de moyens qui peuvent arriver à un but heureux.

Ainsi, on s'est empressé de faire ouvrir des souscriptions volontaires, on a fait des commandes extraordinaires de travaux, on a fait commencer aussi les travaux de fortifications qui doivent entourer la ville. On vous propose d'aider le commerce, en soulageant les droits de sortie de notre territoire. Enfin, on a ouvert à Lyon des registres d'inscriptions afin d'enrôler pour la colonie d'Afrique.

Tout cela est bien: il y aurait peut-être encore quelque chose à faire; mais en cela il n'y a que justice à rendre au ministère, et les moyens ainsi combinés peuvent ramener la tranquillité dans la ville.

Maintenant, je fais une demande au ministère. Ce qu'il fait aujourd'hui, pourquoi ne l'a-t-il pas fait il y a deux mois? (Rires et murmures aux centres.)

Me dira-t-il qu'il n'avait pas pu prévoir l'événement? Est-ce que par hasard il ne sait plus prévoir les événements qu'après qu'ils sont arrivés? (Rire approbatif aux extrêmes.)

A quoi bon prévenir des révoltes quand les révoltés ont inondé une ville de sang, et que le meurtre y a paru de toutes parts?

Je sais bien que dans les circonstances actuelles il n'est pas toujours facile d'être ministre. (Signes d'assentiment au banc ministériel.) Mais je dirai qu'on n'accepte pas un porte-feuille pour faire des choses faciles: on l'accepte pour faire ce qu'exige l'Etat; or, ce que l'Etat exige, c'est que vous maintenez l'ordre et la tranquillité; ce que l'Etat exige, c'est que, lorsque la tranquillité est menacée sur un point, vous lassiez, avant que le désordre n'éclate, tout ce que vous pouviez faire pour le prévenir.

Aussi voyez, cherchez dans l'histoire, vous n'y trouverez aucun fait pareil à ce qui s'est passé à Lyon. Vous trouvez des révolutions politiques, des séditions contre l'impôt; mais des ouvriers se battant contre les fabricans et expulsant l'autorité militaire, vous ne le verrez nulle part, et un exemple pareil n'était réservé qu'à la ville de Lyon. (Sensation.)

Quoi donc, vous connaissez la misère et la détresse des ouvriers, et vous n'avez pas pu calculer les effets possibles de cette détresse!

Mais il n'était pas nécessaire de calculer: les faits vous étaient connus jour par jour; ils vous étaient dénoncés par tout le monde.

Le 11 octobre, pour la première fois, le conseil de commerce s'est assemblé pour délibérer sur le tarif qui était demandé par les ouvriers.

Vous aviez à Lyon un préfet inactif, imprudent, ne voyant rien, ne sachant rien. Le 11 octobre, le conseil s'est occupé du tarif, et remarquez le, ce tarif a été arrêté le 25 octobre dans une assemblée de la chambre de commerce à laquelle assistaient les prud'hommes, et qui était présidée par M. le préfet du Rhône. Le maire était aussi présent à l'assemblée.

Quelques voix: Non! non!

M. Mauguin: C'était le maire adjoint. Ainsi, depuis quinze jours on s'occupait du tarif, et le préfet ne vous en avait rien écrit; il a manqué à ses devoirs.

Vous n'étiez pas avertis par vos correspondances particulières, vous n'étiez pas avertis par votre police; mais vous aviez la presse; la presse de Lyon, la presse de la capitale, vous avertissant tous les jours. Vous ignorez, dites-vous, tout ce que le monde savait; mais il était d'autant moins possible à M. le président du conseil de l'ignorer, que la police du royaume était à sa disposition, et qu'il doit savoir ce qui se passe.

Notre préfet ne vous a pas prévenu, dites-vous; il faudrait je ne sais quelle chose pour me le faire croire; mais si je vous l'accorde, vous avez été prévenu par la presse.

Un tarif a été accordé et arrêté; vous le saviez sans doute, puisque dans son rapport le ministre dit qu'il avait recommandé d'arriver doucement et par prudence à la désuétude du tarif. Doucement et par prudence! Je demande ce que l'imprudence aurait fait de plus? (Ou rit.)

Tout ce qu'elle pouvait produire, c'était la révolte: a-t-elle eu lieu? Je regarderai cette prudence comme fort équivoque; et voilà toujours le point auquel j'arrive: vous n'avez connu les mouvemens de Lyon qu'après le rejet du tarif par les prud'hommes. A quoi donc vous servaient vos agens? à quoi sert de les payer aux frais du budget? à quoi vous sert votre pouvoir, ce pouvoir qu'on vous a remis, non-seulement pour le salut de la capitale, mais pour le salut de tous les points du royaume.

Vous l'ignorez! Eh bien! tout Paris, tout ce qui correspond avec Lyon le savait! Si je n'ai pas été trompé, le ministère en a été prévenu, peut-être même par des membres de cette chambre, du moins par des négocians de Lyon.

De toutes parts l'avis en était arrivé, et vous n'avez pensé à venir au secours de la ville qu'après la catastrophe, qu'après la ruine de plusieurs propriétaires. Je crois pouvoir dire qu'il y a là imprévoyance, et imprévoyance coupable; car enfin nous avons à pleurer sur la mort d'un grand nombre de citoyens et de soldats. Du sang a été répandu, et ce sang doit trouver quelqu'un qui en réponde. (Profonde sensation.)

J'ai été assez souvent accusé à cette tribune pour prendre aussi, quand il y a lieu, mes avantages. Les ministres m'ont grandement prodigué des dénégations. Ainsi lorsqu'à la dernière session je parlai de la forteresse de Lintz, comme menaçante pour nos frontières, M. le ministre des affaires étrangères a dit que c'était un bourg ou un village comme St-Denis. Quelque temps après la Gazette d'Augsbourg a dit la vérité.

Ainsi lorsque je parlais, dans la même séance, de ces tarifs de douane que la Prusse imposait à la confédération germanique, on répondit que cette question regardait la commission de Mayence, qui s'occupait des traités relatifs à la navigation du Rhin. C'était une erreur; et je ne veux pas y répondre par un mot qu'on employa contre moi, et qu'on n'alla sans doute pas puiser dans l'almanach de Gotha. (Ou rit.)

Cette année, je vous ai dit il y a peu de temps que Lyon était un foyer de congréganisme. Je vous ai dit que sur la ligne de Besançon à Marseille, dont vous aurez une idée si vous voulez vous figurer un

quadrilatère ayant pour une de ses bases la ligne de Besançon à Marseille, et pour l'autre la ligne de Dijon à Clermont, je vous ai dit que vous n'avez que dix-sept régiments d'infanterie et quatre de cavalerie. J'ai ajouté que l'Autriche, qui était de ce côté-là, pouvait arriver chez nous avec 150,000 hommes sans que nous ayons des forces à lui opposer.

Voyons ce qu'il en est de ces assertions. Vous avez vu Lyon se soulever : au bout de huit à dix jours vous n'avez pu réunir en troupes de ligne plus de 12 à 15 mille hommes. Vous avez vu Lyon se soulever, et vous avez entendu tous les orateurs, dans cette séance, dire que Lyon était un foyer de congréganisme, que la congrégation avait organisé les ouvriers en centurions et en décuries.

Cependant lorsque je dis dans une précédente séance que Lyon était un foyer de congréganisme, M. le maire de Lyon, M. Prunelle, était monté à la tribune et m'avait répondu par un mot peu parlementaire qui m'avait offensé parce qu'il avait trait à une allégation qui regardait une ville ; M. Prunelle avait dit que c'était une calomnie.

Je demanderai maintenant à M. Prunelle, qui n'est pas présent à cette chambre, mais qui entendra l'interpellation de la ville où il est, je lui demanderai qui a dit vrai de nous deux.

Je demandai aussi, lors de la discussion de l'adresse, le retranchement d'un paragraphe, sans cependant aucune pensée injurieuse pour le ministère : je disais que nous n'avions pas de documents ; au même instant une demande pareille était faite dans un pays voisin, parce qu'également on n'avait pas de documents, et lord Grey lui-même déclara que ce paragraphe devait être retranché.

Quant à moi, je disais que nous ne pouvions énoncer que les communications qui nous étaient faites étaient complètes, puisque nous étions sans renseignements positifs.

Qu'en est-il arrivé ? C'est que, quelques jours après, le préfet de Lyon, M. Bouvier du Molart, écrit que l'exposé fait par les ministres n'était pas exact ; il demande une enquête, et cette enquête vous ne pouvez vous empêcher de l'ordonner. Il faut enfin que l'on sache qui a tort ou raison, de M. le président du conseil qui peut se tromper de bonne foi, ou du préfet qui se trouvait sur les lieux.

Remarquez que l'événement lyonnais est chose trop grave pour que vous vous en occupiez en passant.

Il faut cependant voir si nous ne courons pas le risque dans d'autres villes de voir d'autres émeutes, d'autres révoltes d'ouvriers qui réclament contre des compatriotes, et si nous nous voyons menacés de ce mal, sachons le prévenir.

Il faut examiner cependant la conduite non pas du ministère, mais de ses agens ; il faut voir si M. le préfet du Rhône s'est conduit comme il le devait.

S'il a tort, qu'une délibération de la chambre le déclare ; s'il a raison... (bruits divers ; murmures aux centres) ; s'il a raison, qu'une délibération de la chambre le déclare également. Je ne dis pas qu'il faut qu'on le traduise devant vous, mais qu'on le juge moralement, ainsi que son administration.

Il faut que vous prononciez à cet égard, Messieurs, autrement le pays pourrait vous accuser d'indifférence ; il pourrait croire que dans le système adopté par la majorité de la chambre, vous négligez ses souffrances, et que vous ne prévoyez pas les maux qui peuvent le menacer.

Il est donc de l'intérêt de la majorité de donner des preuves de sa sollicitude pour le bien du pays, et de prouver que cette sollicitude n'est pas aveugle, mais qu'elle est éclairée, et que de quelque part que viennent les fautes, vous savez les divulguer ; et vous savez que les divulguer c'est les punir.

Il faudrait notamment que l'on sût, par exemple, pourquoi il y avait une division si prononcée entre le préfet et le général, division d'opinions qui est cause peut-être des malheurs de la ville de Lyon ; il faudrait savoir pourquoi il n'y avait pas de police à Lyon. Un fait dont je crois être certain, c'est que l'on n'avait donné que dix mille francs pour la police de cette ville, et savez-vous ce qu'absorbait le matériel et le traitement des employés ? neuf mille trois cents francs. Que restait-il pour la police et les agens ? sept cents francs. (On rit aux extrémités.)

M. le président du conseil vient d'envoyer quatre commissaires de police et beaucoup d'agens. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait avant ? Mieux vaut encore prévenir le mal que d'avoir à le réprimer.

Il y a aussi, Messieurs, parmi les causes possibles de l'événement de Lyon quelque chose qui tient à la direction générale de l'administration, à sa connexité avec ce qui fut à Paris, dans ces jours d'émeute et d'orage.

C'est-là un mal grave, un mal profond. Ne divisons jamais la société. Voilà un exemple, qu'il nous serve.

Mais, en fait, n'avez-vous jamais remarqué cette action de la police, ce qu'elle fait contre les individus, contre les lois, contre la sûreté même de l'Etat ?

Quelle est la mission de la police ? c'est de prévoir, mais non pas de punir, non pas d'infliger des peines sous l'influence de passions violentes et désordonnées. A quoi serviraient les tribunaux, et de délibérer avec maturité sur le code pénal ?

A la police, la prévention ; aux tribunaux, le droit d'infliger les peines. Comment donc se fait-il que depuis quelque temps la police se permette d'infliger les peines les plus graves que les tribunaux puissent prononcer ?

La police frappe de mort, emploie les voies de fait, se coalise contre les simples citoyens : si on disait que pour des faits que la loi ne qualifie pas même de délit, ou qu'elle punit de quelques jours de prison, mort a été donnée (sensation profonde), que diriez-vous, Messieurs ? C'est à Paris, c'est sous vos yeux que de pareils événements se passent.

Vous avez entendu parler d'un procès qui a fait assez de bruit. Il faut bien que la tribune en parle. (Aux centres : Non ! non ! — A gauche : Si ! si !)

Il venait après des faits graves qu'on ne saurait déplorer. Dans un lieu que je n'ose nommer, sans aucune sommation, plusieurs personnes ont trouvé la mort au milieu de baïonnettes ; un plus grand nombre d'autres ont été blessées, et cela sans que les sommations voulues par la loi aient été faites, sans qu'aucun procès-verbal ait été dressé, sans que nous sachions encore si le meurtre qui a été commis, était un meurtre légal ou un meurtre criminel. (Sensation dans toute la salle.)

Ne craignez pas que je revienne sur cet absurde système d'émeutes qui n'a fait de bien à personne... (ah !) qu'au ministère. (On rit à gauche et à droite.)

Mais que des jeunes gens emportés par la fougue de leur âge s'obstinent à planter un arbre de la liberté, je n'examine pas s'ils ont tort ou raison. (Murmures.)

Une voix : C'est-là le tort que vous avez.

M. Mauguin : J'ai des faits trop graves à reprocher pour m'arrêter à celui-là.

Que fait la police ? elle enrôle des vagabonds, des libérés, des repris de justice, des hommes dont le chef lui-même indique la moralité en donnant à entendre que plusieurs vols seront commis dans la soirée.

L'ordre d'embrigader est donné ; c'est un nommé Souchet qui est chargé de l'ordre, et les ouvriers embrigadés partent sous la conduite

de sergens de ville, escortés par des commissaires de police. Ils se transportent sur la place de la Bastille ; ils désignent aux ouvriers-assoimés les jeunes gens qu'il faut assommer, et les jeunes gens sont assommés, et les gardes nationaux et la troupe de ligne sont là qui protègent les assoimés et arrêtent les assoimés.

Voix confuses des diverses parties de la salle : C'est faux ! c'est vrai !

M. le général Sébastiani, de sa place : c'est complètement faux !

M. Mauguin. Les preuves sont résultées des débats. (Non ! non ! — Si ! si !) Si les faits sont faux, vous les démentirez. Il y a preuve légale.

Certes, c'était là un crime. Je suppose que le fait de planter un arbre de la liberté fut illégal, il n'y avait qu'une peine de police possible. La peine de police ne pouvait être infligée qu'après défense et jugement, elle ne pouvait l'être que par les tribunaux. Il était défendu à toute autorité de porter les mains sur les auteurs de cette plantation, de les frapper, de courir le risque de mettre à mort ceux qui faisaient partie des rassemblements.

Cela était défendu, surtout aux autorités chargées de protéger la liberté des citoyens, de veiller sur leur vie.

Et le crime était d'autant plus grave, qu'il y avait collision des autorités et de leurs délégués.

Après un fait si grave, dévoilé par la presse, on aurait dû attendre que le ministère public ordonnerait les poursuites.

Le ministère public a poursuivi les journaux qui avaient dénoncé ces crimes. Qu'est-il résulté du procès et de l'instruction qui ont eu lieu devant les magistrats ? On a entendu tous les agens de police et les fonctionnaires délégués de cette partie du pouvoir ; on a entendu Souchet et ses sergens de ville....

Voix des centres : Les sergens de ville n'étaient pas sous les ordres de Souchet, mais du préfet....

M. Casimir Périer, se tournant vers le centre gauche : Laissez parler, n'interrompez pas....

M. Mauguin : Souchet, les sergens de ville, les commissaires de police, ont été entendus ; tous ont nié. L'ancien préfet de police fut appelé ; il a déclaré avoir eu connaissance de l'embrigadement, mais l'avoir défendu. Sa déclaration reste conforme à la vérité recueillie par la justice.

M. Carlier, chargé de la police municipale de Paris, à la préfecture même de police, fut mandé ; il a déclaré qu'on lui avait parlé de l'embrigadement, mais qu'il ne l'avait pas autorisé.

Un des maires de Paris, M. Bouvattier, est aussi appelé : il nie d'abord, ensuite, forcé par sa conscience, il avoue l'embrigadement ordonné en partie par lui, en partie par la police. (Mouvement.)

Ainsi, rapportons-nous en aux faits tels qu'ils résultent des débats : le préfet de police déchargé, un maire ayant avoué, M. Carlier ayant déclaré qu'il en avait eu connaissance, mais qu'il ne les avait pas autorisés ; les commissaires de police, les sergens de ville, les agens ayant nié !

Qu'est-il arrivé, Messieurs, de ce procès ? c'est que Souchet a aussi senti des remords, c'est qu'après avoir vu les aveux de MM. Bouvattier et Vivien, il a senti qu'il faisait mal de garder des secrets ; en conséquence, il a révélé comment la chose s'est passée. Voici la lettre qu'il a écrite. (Ecoutez ! écoutez !)

La chambre veut-elle que j'en donne lecture. (Voix de toutes parts : Oui ! oui !) Vous y verrez quels sont ceux qui lui ont donné des ordres.

Voici cette lettre : M. Mauguin donne lecture de cette lettre qui confirme par le témoignage même de Souchet, tous les faits qu'il vient d'établir.

On dénonce aux tribunaux des faits qui constituent des crimes aux termes du code pénal. Il y a eu violation de l'autorité, de la liberté et de la liberté individuelle.

Est-ce que l'autorité judiciaire poursuit, par hasard ? Elle garde le silence.

Devant la cour d'assises, de faux témoignages sont rendus, le serment est violé. Est-ce que le procureur-général a commencé une poursuite en faux témoignage ? Il garde le silence.

Supposez qu'aucune autorité supérieure à M. Carlier n'ait organisé le mouvement, vous l'eussiez vu destituer, vous l'eussiez vu essayer des sévérités ministérielles. Y a-t-il eu destitution ? Il y a eu des faveurs accordées aux agens principaux. Les assoimés ont été récompensés ; et enfin, après avoir soldé des ouvriers qui avaient été chargés de ce misérable rôle, on a fait mettre dans le *Moniteur* la phrase suivante :

« C'était un spectacle digne d'admiration de voir de simples ouvriers donnant des leçons de respect de l'ordre à des hommes que leur éducation semblait.... (Explosion de cris réprobatifs aux extrémités. C'est affreux ! c'est abominable ! M. Laboussière se levant : C'est une infamie ! Consternation aux centres.)

M. Mauguin, reprenant : Je termine par un mot. Aux centres : Ah ! ah !

A droite ; Silence donc aux centres ! c'est indécent !

M. Mauguin : Ou M. le président du conseil a connu tous ces faits, ou il les a ignorés. S'il les a ignorés, entre ses mains, à quoi sert donc le pouvoir ? (Murmures aux centres. — A droite : Silence !) S'il les a connus, comment se fait-il que personne encore ne soit puni, qu'il n'ait pris aucune mesure lorsque des soupçons peuvent aller jusqu'à lui ? Et maintenant je ne parlerai plus de sa franchise. (Vive approbation.)

A droite : Très-bien ! très-bien !

M. J. Lefebvre : A demain ! à demain !

A droite : Non ! non ! parlez !

M. Mauguin : Il est d'autant plus utile que vous flétrissiez enfin par vos délibérations cette action désordonnée de police, que depuis quelque temps on paraît se jouer de la vie des hommes. (A droite : Oui ! oui ! Très-bien ! bravo !) Si je suis bien informé, il y a trois jours encore des sergens de ville ont frappé, blessé des hommes qui peut-être réclamaient avec trop de vivacité la conservation de certaines boutiques, et pouvaient être passibles de l'action des tribunaux mais qui ne devaient pas être exposés à recevoir d'un sergent de ville un traitement que nous avons proscrit depuis long-temps de nos armées.

Jepourrais dire qu'aujourd'hui même on a vu les mêmes scènes de désordre, le même mépris de la vie des citoyens, toujours les soldats de la police, les sergens de ville, blessant, frappant de leurs sabres, sans avertissement, sans sommation.

Il paraît qu'aujourd'hui les jeunes gens ont voulu se rendre chez un des généraux français qui ont défendu la Pologne ; on les a laissés s'assembler devant le Panthéon ; aucun avis ne leur a été donné par l'autorité ; ils marchent silencieusement, sans cris, sans armes ; à l'instant même ils sont entourés, chargés ; et si j'en crois la protestation qu'ils viennent de me faire parvenir....

Au centre : Lisez-la.

M. Mauguin : Inutile de la lire ; je la remettrai à M. le président du conseil.

Au centre : Non ! non ! lisez !

M. Mauguin : Je dis ce que je veux, et non ce que veulent les autres. Je ne veux pas lire la lettre.

Ainsi, Messieurs, si nous examinons le système général du gouvernement, nous voyons qu'il a créé un régime dont la France ne veut pas... (Bravo à droite.) Si nous examinons sa conduite particu-

lière, nous voyons qu'à Lyon les citoyens tombent, que le sang français est versé par des mains françaises, et qu'il faut en accuser l'imprévoyance du ministère. (Plusieurs voix : C'est vrai !) Si nous voyons ce qu'il fait à Paris, nous reconnaissons que la police se permet d'attenter non-seulement à la liberté, mais à la vie des citoyens.

Si nous voyons ce qu'il fait aujourd'hui, nous reconnaissons que non-seulement nous avons laissé tomber la Pologne (exclamations aux centres), mais qu'on ne veut pas même qu'une voix de reconnaissance s'élève en faveur de ceux qui la défendaient. (Très-bien ! très-bien !)

M. Mauguin, en descendant de la tribune, remet la protestation dont il vient de parler sur le bureau de M. le président.

M. Madier de Montjau monte à la tribune ; mais M. le président du conseil réclame la parole, il en descend aussitôt.

M. le président du conseil : Messieurs, la chambre n'attend sans doute pas de moi qu'à l'heure avancée où nous sommes, je réponde à toutes les accusations qui ont été présentées à cette tribune par M. Mauguin, et qui nous ont écartés de la discussion.

Je demande à la chambre de vouloir bien renvoyer à demain....

De toutes parts : Oui ! oui !

Et comme on a parlé d'un fait qui s'est probablement passé pendant que j'étais à la chambre, j'ignore comment les faits ont pu se passer ; mais je puis dire à la chambre que j'ai reçu, pendant que j'étais à la séance, une lettre dont je vais donner lecture. Je n'ai pas encore les rapports de M. le préfet de police, mais en voilà un signé de M. le général Pajol. (Vive agitation aux extrémités.)

M. le président du conseil attend que le calme soit rétabli et lit une lettre dans laquelle se trouvent les faits suivants :

« Douze à quinze cents jeunes gens, appartenant principalement à l'école de médecine, se sont réunis sur la place du Panthéon ; ils sont descendus jusqu'au Pont-Neuf en se tenant quatre par quatre.

« Arrivés à la place des Trois-Maries, ils ont été dispersés par un escadron de la garde municipale à cheval, soutenue d'une compagnie à pied du même corps, précédés par des commissaires de police. »

Plusieurs voix : Sans sommation ! Aux centres : A demain ! à demain !

La discussion est continuée à demain.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 20 décembre.

Même affluence qu'hier dans les tribunes publiques. A une heure la séance est ouverte.

M. Amilhau lit un rapport au nom de la commission chargée d'examiner le projet d'autorisation pour l'établissement du canal des Pyrénées.

La commission propose l'admission. La discussion est fixée à samedi.

La parole est ensuite à M. Salverte, pour la lecture d'une proposition.

Les développemens de cette proposition sont renvoyés à samedi.

La chambre reprend la suite des explications particulières sur les évènements de Lyon.

La parole est à M. Madier de Montjau.

M. Madier de Montjau : Les orateurs de l'opposition, et notamment celui qui parla le dernier dans la séance d'hier, nous entretenant de tout excepté de Lyon. (Oh ! murmure.) Je ne le suivrai pas dans ces longues digressions, sous peine de les voir prendre avantage de mon silence. (On rit.) Je me renfermerai dans la question, et surtout à ce qui concerne le parquet de la ville de Lyon. M. Eusèbe Salverte a demandé si la présence du chef du parquet à Paris n'avait pas nui à la surveillance de l'autorité judiciaire.

M. Madier de Montjau fait l'éloge de la conduite de tous les magistrats placés sous sa direction. Il dit que tous ses avocats-général et ses substituts se font remarquer par leur zèle et leur capacité, attendu qu'ils ont été nommés sur sa présentation, et ils ont dignement rempli leurs devoirs pendant l'insurrection des ouvriers.

Après avoir donné, du haut de la tribune, ce *satisfait* à ses inférieurs du parquet lyonnais, M. Madier de Montjau justifie M. le président du conseil d'avoir accordé des récompenses à l'armée qui a courageusement combattu les rebelles. Il cherche ensuite à justifier tous les actes du ministère. Il attaque les paroles et les actes de l'opposition, et l'accuse d'avoir toujours présenté la guerre comme imminente, et d'avoir insulté en toute occasion les cabinets étrangers et le cabinet français. (Oh ! oh ! murmures, interruption) Vous me répondez, Messieurs, dit M. de Madier de Montjau. (A gauche : du tout !)

L'orateur, après de longues circonlocutions, annonce à la chambre qu'il se voit obligé de citer des faits qui seront de nature à diminuer au-dehors comme au-dedans de la chambre l'influence d'un orateur célèbre qui a conservé son talent, mais qui a perdu sa mémoire. Il dit qu'il est malheureux pour M. Mauguin, et très-malheureux aussi pour lui-même qu'il se voit obligé de citer les faits qu'il va articuler devant la chambre. (Tumulte.)

Voix à droite : Si c'est une personnalité, vous n'avez pas le droit de la dire à la tribune.

M. le président : Laissez parler l'orateur.

M. de Rumilly : Si M. Madier de Montjau veut dire une personnalité, M. le président doit faire son devoir et lui retirer la parole.

M. le président : M. de Rumilly, vous n'avez pas la parole. (Nouveau tumulte.)

M. Madier de Montjau, lorsque le silence s'est rétabli, recommence de longues et interminables précautions oratoires pour préparer les esprits au fait grave qu'il se voit forcé d'articuler contre M. Mauguin. (La chambre est impatiente de voir M. Madier de Montjau arriver au fait ; mais il persiste encore long-temps à s'excuser sur ce qu'il va dire.)

Enfin M. Madier de Montjau cite une lettre que M. Mauguin a montrée à plusieurs membres de cette chambre et qui se rapportait aux affaires d'Italie. En communiquant cette lettre, M. Mauguin avait pour but de prouver qu'il n'avait nullement encouragé l'insurrection italienne ; et, en effet, il disait aux Italiens qu'ils n'eussent pas à compter sur le gouvernement français dans leurs tentatives d'affranchissement.

M. Madier de Montjau dit que cette lettre est la preuve de la mobilité de M. Mauguin. (Explosion de murmures. A l'ordre ! à l'ordre !) M. le président se décide à engager M. Madier de Montjau à parler selon les exigences du règlement.

M. Madier de Montjau cherche à établir une contradiction entre les discours tenus à la tribune par M. Mauguin qui accusait le gouvernement de n'être pas intervenu en Italie, et les lettres qu'il écrivait aux Italiens, dans lesquelles il les prévenait de ne pas compter sur le gouvernement.

C'est-là le fait grave annoncé si solennellement par M. Madier de Montjau, fait qu'il gémissait de se voir obligé d'articuler, et qui devait porter atteinte à l'influence et la considération de M. Mauguin au-dedans comme au-dehors de la chambre.

M. Madier de Montjau descend de la tribune. Un rire long et prolongé éclate dans toutes les parties de la salle et dans les tribunes publiques.

M. Madier de Montjau regagne sa place tout décontenancé. M. Mauguin rit de bon cœur.

M. de Tracy : Messieurs, hier, à la fin de la séance, la demande qu'a faite M. le président du conseil nous avait donné lieu d'espérer qu'au commencement de la séance il nous donnerait des explications sur les diverses interpellations; M. le président du conseil n'est pas encore présent, et je ne suivrai pas l'orateur que vous venez d'entendre, je m'attacherai seulement à réfuter les assertions émises par quelques orateurs qui ont défendu le système du ministère.

L'orateur réfute le discours de M. Dupin, il rappelle sous quelle impression fut votée l'adresse du 26 novembre. Il dit qu'il importe d'éclaircir l'obscurité qui enveloppe encore les événements de Lyon. Il insiste sur la demande d'une enquête; il s'attache à réfuter le reproche adressé à l'opposition de ne s'occuper que des intérêts politiques et de négliger les intérêts matériels.

(M. le président du conseil entre dans la salle un énorme dossier sous le bras.)

M. de Tracy continue en imputant le malaise social au système actuel des finances; il indique les modifications qu'on pourrait y introduire; il regarde les événements comme un indice du mal profond qui tourmente le pays; mais il insiste sur la demande d'une enquête.

M. le président appelle M. Guizot à la tribune.

M. le président du conseil demande la parole et étale sur la tribune une foule de dossiers. (Un profond silence s'établit.)

M. le président du conseil a la parole : Messieurs, mon intention n'est pas de suivre les orateurs que vous avez entendus dans ce qu'ils ont dit hors du cercle que vous vous étiez tracé vous-mêmes. Je répondrai aux questions qui nous ont été adressées, et je les désinformerai pour ne pas les confondre. Je n'excepterai pas même dans mes réponses les interpellations qui s'écartent de l'affaire dont il est question, car nous ne reculons jamais devant aucune explication.

Ici M. le président du conseil laisse tomber ses volumineux feuillets : tous les huissiers se précipitent pour les ramasser. M. Sébastiani s'avance pour les recueillir et y rétablit l'ordre de numérotage. Ce petit accident excite l'hilarité de l'assemblée. M. Sébastiani et M. de Montalivet achèvent leur travail d'ordre et font remettre tout le dossier à M. le président du conseil qui demande la permission de recommencer.

M. le ministre recommence son discours et ajoute : on a d'abord recherché, à l'occasion des événements de Lyon, si le ministère n'était pas plus coupable que l'autorité locale; on a attaqué son système et on est ensuite descendu à un accusateur sur des embrigadements d'ouvriers. Je répondrai sur les événements de Lyon et sur les embrigadements : quant à notre système les explications et le concours que la chambre nous a accordés, nous dispensent de nouvelles déclarations. (Rumeur aux extrémités.)

Messieurs, j'espère que nous trouverons la chambre bienveillante, car elle n'ajoutera pas foi à cette doctrine que des ministres doivent tout savoir, tout prévoir! vous ne croyez pas plus que nous, Messieurs, à une providence ministérielle. (Très-bien aux centres!)

Répondons d'abord aux interpellations relatives aux affaires de Lyon. Et d'abord le ministère a-t-il été instruit de la création d'un tarif avant son adoption? a-t-il pu prendre des mesures pour éviter qu'il ne fût adopté? Je vais examiner ces questions.

La concurrence des produits étrangers en soie avaient, en effet, comme nous l'avons dit, diminué l'écoulement des soieries de Lyon, mais, comme on vous l'a dit hier, la détresse des ouvriers n'était pas telle qu'on pût supposer qu'ils se livrassent aux excès que nous déplorons. Leur situation avait été beaucoup plus malheureuse en 1825. Cependant les prix ayant été baissés par force de la diminution du travail, le 11 octobre les ouvriers s'assemblèrent au nombre de 300 pour rédiger une pétition, non pour proposer un tarif, mais pour demander quelque amélioration dans les prix. Ce n'est que le 22 que le mot de tarif a été articulé pour la première fois dans sa correspondance administrative. (M. le président cite les lettres qui constatent ces faits.)

Ici, M. le président du conseil quittant son manuscrit, dit : Et l'on vient nous dire : comment, M. le ministre de l'intérieur ignorait le projet du tarif? Mais si ses agents ne l'instruisaient pas, il avait la presse qui pouvait lui donner des renseignements. Mais, Messieurs, la presse peut sans doute être quelquefois consultée par le gouvernement; mais, en général, ce n'est pas là qu'il doit chercher ses documents. (Murmures.) C'est sur les rapports de l'autorité locale qu'il doit se diriger. Mais, d'ailleurs, j'ajouterai que j'ai fait chercher dans quels journaux de province ou de la capitale ces renseignements se trouvaient. Jusqu'à présent les recherches ont été infructueuses. Voici d'abord ma première réponse à l'objection.

Il dit que l'autorité n'avait pas à s'occuper des transactions et des conditions qu'il pouvait convenir aux fabricants d'imposer à leurs ouvriers. Il continue la lecture de sa lettre, d'après laquelle il résulte que la chambre du commerce s'étant réunie pour conférer à l'occasion du tarif, des rassemblements nombreux s'étaient formés, mais qu'ils étaient tout-à-fait inoffensifs. M. le ministre rend compte des démarches qu'il jugea à propos de prendre à cette occasion, en assemblant la chambre du commerce de Paris pour la consulter sur la décision qu'avait prise le préfet de Lyon. Il lit ensuite une autre lettre de M. du Molart qui, à la veille des événements, répondait de la tranquillité de la ville : (la lecture de cette lettre excite les applaudissements des centres.) M. le ministre donne ensuite connaissance à la chambre des réponses et des instructions qu'il avait données à M. le préfet de Lyon.

M. le ministre du commerce ayant examiné à fond le tarif et en ayant fait l'objet d'une lettre au préfet, dont il aura l'honneur de vous donner lecture, je me bornai à l'entretenir de cette affaire sous le rapport de l'ordre public, et je lui demandais de me tenir, dans ce même intérêt, au courant de tous les incidents qui pourraient survenir. Je lui écrivis dès lors une autre lettre dans laquelle je lui rappellais la lettre qui lui citait les lois, et je l'invitais à se renfermer dans l'exécution des lois. (M. le président du conseil donne lecture de cette lettre, dans laquelle il fait ressortir les inconvénients et l'illegalité du tarif, et lui fait comprendre que ce tarif ne peut être obligatoire.)

M. le préfet, préoccupé de son projet, pensait que la marche qu'il avait suivie était la seule capable de maintenir la tranquillité dans la ville. Il disait d'ailleurs que les choses n'étaient pas dans l'état où je paraissais croire, d'après de faux rapports, qu'elles étaient.

Ici M. le président du conseil communique une autre de ses dépêches au préfet, en date du 17 octobre, dans laquelle il invite de nouveau ce fonctionnaire à se renfermer dans les instructions du ministre du commerce.

M. le président du conseil lit ensuite plusieurs autres lettres. Dans l'une d'elles, M. du Molart dit qu'il avait invité le général Roguet à un dîner, afin de faire cesser les bruits qui s'étaient répandus dans la ville sur la mésintelligence prétendue entre les autorités.

M. le ministre réfute le reproche d'avoir négligé d'envoyer des troupes à Lyon; il en rejette la faute sur l'état du casernement. Nous devons d'ailleurs compter sur le concours de la garde nationale : il y avait à Lyon 15,000 hommes de garde nationale; le premier jour 5,000 répondirent à l'appel, le second, 500 seulement se sont présentés, et un grand nombre de gardes nationaux se sont réunis aux ouvriers pour faire des barrades. (Sensation prolongée.)

M. le président du conseil se renferme en disant qu'il ne peut être responsable des événements survenus, puisqu'ils ont été provoqués par les autorités civiles et militaires lui-même. Il résume le reproche de n'avoir pas

mis assez de fonds à la disposition du préfet pour la police de Lyon.

Avant de passer à l'accusation relative aux embrigadements, M. le ministre demande à la chambre la permission de se reposer.

La séance reste suspendue pendant quelques minutes.

Une vive agitation se manifeste dans l'assemblée. M. Périer, qui est sorti un instant, rentre dans la salle et paraît très-agité.

Des groupes se forment; nous ignorons le motif de ce désordre.

On parle d'une vive interpellation qui aurait eu lieu dans la salle des conférences entre M. du Molart et M. le président du conseil.

A 4 heures 1/2 la séance est reprise.

L'agitation augmente. Il est impossible de dépeindre le tumulte de l'assemblée.

On nous assure que M. du Molart a traité M. le président du conseil d'infâme calomniateur.

Annonces judiciaires.

(9250) Il appert d'un acte reçu M^e Faugier, notaire à Sainte-Colombe-lès-Vienne, le onze octobre mil huit cent trente-un, enregistré le dix-sept du même mois, que le sieur Fleury Carnillon, charcutier, demeurant audit Sainte-Colombe, a vendu au sieur Etienne Garon, propriétaire-cultivateur, demeurant au lieu de la Jacquetière, commune de Sainte-Colombe, et à la dame Louise Cornillon, son épouse, de lui autorisée, une pièce de vigne, terre, jardin et rochers situés au lieu des Barottes, commune de Sainte-Colombe-lès-Vienne, contenant environ 70 ares, moyennant les prix et somme de trois mille francs.

Les mariés Garon et Cornillon, voulant purger l'immeuble par eux acquis de toutes les hypothèques légales qui peuvent le grever, ont, le cinq décembre mil huit cent trente-un, déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, une copie collationnée de leur acte d'acquisition, dont un extrait a été de suite affiché au tableau à ce destiné. Le neuf dudit mois de décembre, et suivant exploit de l'huissier Dufaitre, enregistré le lendemain, signifié à M. le procureur du roi près le tribunal de première instance de Lyon, et le quatorze du même mois, suivant exploit de l'huissier Grange, de Givors, enregistré le surlendemain, et signifié à la dame Marianne Druge, épouse de Fleury Cornillon, lesdits dépôt et affiche ont été dénoncés, avec déclaration que ladite dénonciation serait publiée par la voie d'un journal, conformément à l'avis du conseil-d'Etat, du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant, afin que les personnes du chef desquelles il pourrait exister des hypothèques légales frappant ladite propriété, puissent les faire inscrire dans le délai de deux mois, passé lequel elle en demeurera définitivement affranchie.

Faugier, avoué.

(9259) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE. D'immeubles situés sur la commune de Taluyers, canton de Mornant; appartenant aux mariés Gonnat et Tardy.

Par procès-verbal de l'huissier Blanchard, du dix-sept septembre 1851, visé le même jour, soit par M. Montagnon, adjoint au maire de Taluyers, soit par M. Guinand, greffier de la justice de paix du canton de Mornant, auxquels copies en ont été séparément laissées; enregistré le surlendemain et transcrit le vingt du même mois au bureau des hypothèques de Lyon, et le trois octobre suivant au greffe du tribunal civil de première instance, séant en la même ville;

Et à la requête du sieur Henri Cheyssac, ex-notaire, demeurant à Saint-Genis-Laval, lequel a constitué pour avoué M^e Jacques Hardouin, avoué près le tribunal civil de première instance, séant à Lyon, où il demeure, rue du Bœuf, n° 16;

Il a été procédé au préjudice du sieur Étienne Gonnat, propriétaire-cultivateur, et de dame Jeanne-Pierrette Tardy, son épouse, demeurant ensemble en la commune de Taluyers;

À la saisie d'immeubles qu'ils possèdent en ladite commune de Taluyers, canton de Mornant, deuxième arrondissement du département du Rhône.

Ces immeubles consistent, 1^o en un bâtiment composé au rez-de-chaussée d'une écurie et d'un cellier, et à l'étage, d'une chambre et d'un fenil; en un jardin clos de mur, au nord du bâtiment, et un passage au midi dudit jardin, et à l'occident du bâtiment, le tout contigu et de la contenance de 2 ares 80 centiares; dont 1 are 10 centiares en bâtiment, 1 are 20 centiares en jardin, et 50 centiares en passage; et confiné, au nord, par le pré de Jean-Baptiste Flassieux; au midi, par la maison de la demoiselle Gonnat, fille des débiteurs, et qui est attenante à celle saisie; à l'orient, par la maison et le jardin d'Antoine Verpillieux; et à l'occident, par la terre de François Bonichon et la maison d'Antoine Ravachol;

2^o En un tènement de pré et vigne, situé au lieu du Pré-Chevillon, de la contenance de 59 ares 40 centiares environ, dont 25 ares 70 centiares en pré, et 33 ares 70 centiares en vigne; et confiné, au nord, par la vigne de Claude Madinier; au midi, par celle de Jacques Gutton; à l'orient, par celle dudit Madinier; et à l'occident, par le chemin de Taluyers à la grande route de Saint-Etienne;

3^o En une terre située au lieu de Montarsy, de la superficie de 58 ares 90 centiares; confinée, au nord, par la terre d'Etienne Chol; au midi, par la terre du sieur Champin; à l'orient, par la terre d'Antoine Danta; et à l'occident, par celle de Benoît Berger;

4^o En une autre terre située au même lieu, de la contenance de 88 ares 90 centiares; confinée, au nord, par la terre de Jean-Baptiste Morel; au midi, par la terre d'Etienne Chol; à l'orient, par la même terre; et à l'occident, par celle d'Etienne Bessy;

5^o En un autre tènement de fonds en terre et vigne, situé au lieu de Pernany, de la contenance de 52 ares environ; confinée, au nord, par un chemin tendant de Taluyers à Rantalou; au midi, par la terre du sieur Fillion; à l'orient, par celle de Pierre Ogier; et à l'occident, par le pré de la vigne Condamin;

6^o En une autre terre située au lieu de La Chabaudière, de la contenance de 15 ares 60 centiares environ; confinée, au nord, par la terre de Jean-Pierre Mille; au midi, par la vigne de Barthélemi Fond; à l'orient, par celle d'Etienne Bernard; et à l'occident, par le pré de la vigne Condamin.

Les immeubles ci-dessus désignés sont cultivés et exploités par les mariés Gonnat et Tardy eux-mêmes.

La première publication du cahier des charges a eu lieu en l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, place St-Jean, hôtel de Chevières, le samedi dix-neuf novembre mil huit cent trente-un;

La seconde, le trois décembre suivant;

Et la troisième, le dix-sept même mois.

Il sera procédé à l'adjudication préparatoire, au par-dessus la mise à prix de douze cents francs, offerte par le poursuivant, en l'audience du samedi trente-un décembre mil huit cent trente-un, à dix heures du matin.

Signé HARDOUIN, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Hardouin, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 16.

(9264) Le samedi vingt-quatre décembre 1851, à dix heures du matin, sur la place publique du marché de la commune de Vaise, faubourg de Lyon, il sera procédé à la vente judiciaire à l'enchère et au comptant, de meubles et effets saisis, consistant en glaces, secrétaires, commodes, chaises, fauteuils, poêle en fonte, tableaux, gravures, vases en marbre, collection d'oiseaux empaillés, livres reliés et brochés et autres objets.

Annonces diverses.

(9231 2) VENTE AUX ENCHÈRES ET A L'AMIABLE. Le sept janvier 1852, à dix heures du matin, en l'étude de M.

Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, et avec l'assistance de l'un de MM. les commissaires-priseurs de cette ville, il sera procédé à la vente d'un fonds de confiseur en pleine activité, établi dans l'un des meilleurs quartiers de la ville de Lyon.

Cette vente est occasionnée par la mauvaise santé du propriétaire de cet établissement; on accordera toutes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Laforest, dépositaire du bail, et chargé de traiter de gré à gré, avant le jour de l'adjudication.

(9238 2) A vendre. — Une bonne jument de selle, race de Mechlembourg, poil bai. S'adresser à M. Gonin, écuyer, à l'hôtel de l'Écu de France, rue Lanterne.

(9262) A vendre. — Un excellent cheval de voyage, à deux fins. S'adresser à MM. Reynaud et Giscard, rue Buisson, n° 8.

(9255) A vendre. — Un beau cheval bai, âgé de 7 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, propre à la selle et au cabriolet. S'adresser à la caserne de la Nouvelle-Douane.

(9263) A vendre, ensemble ou séparément et à garantie. — Commode, secrétaire et lit en frêne des îles, avec marqueterie en bois d'amaranthe. S'adresser place des Jacobins, n° 15, au 2^e.

(9150 9) Au magasin de deuil, rue Clermont, n° 26, en face de celle de l'Arbre-Sec,

On trouve des manteaux de dames tout confectionnés, à 40 fr., ainsi qu'un grand assortiment de mérinos, toutes couleurs, à 3 fr. 25 c.

(9251) Les suffrages que M. Boillot, ex-géomètre du cadastre, obtient journellement dans son cours de mathématiques, l'engagent à prévenir le public qu'il commencera la géométrie lundi 26 du courant.

Il fera l'application de cette science au levé des plans, au nivellement au toisé des bâtiments, et généralement à tout ce qui constitue la géométrie-pratique, qui se terminera par quelques leçons sur le terrain.

Le prix de ce nouveau cours, qui durera deux mois, est de 20 fr. payables en prenant la carte valable pour les deux heures de séance du cours complet de mathématiques, qui continuera d'avoir lieu les lundis, mercredis, vendredis et samedis, aux mêmes heures, savoir : de 7 à 8 heures du soir pour les premières parties, et de 8 à 9 pour la géométrie.

S'adresser chez M. Boillot, grand'rae Ste-Catherine, n° 12.

(9261) HOSPICES CIVILS DE LYON. M. Bajard, nommé chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu en remplacement de M. Gensoul, sera installé dans ses fonctions le 31 décembre courant, à quatre heures du soir, en séance publique, dans la salle du conseil d'administration à l'Hôtel-Dieu.

(9260) HOSPICES CIVILS DE LYON. Le concours pour la place de procureur à l'Hôtel-Dieu, qui devait avoir lieu le 21 novembre dernier, a été renvoyé au 9 avril 1852, à 3 heures après-midi.

Le procureur sera nommé pour six ans, et entrera de suite en fonctions. Il jouira d'un appointement annuel de 500 fr., et aura la faculté de faire des cours particuliers d'anatomie.

Chaque candidat devra se faire inscrire au secrétariat de l'administration à l'Hôtel-Dieu, quinze jours au moins avant l'ouverture du concours, et produire en même temps un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par le maire du lieu de son domicile.

(9264) POMMADE CONTRE LES DARTRES. Cette pommade, qui guérit en très-peu de temps et radicalement les dartres, se trouve chez M. Chambert, pharmacien, rue St-Georges, n° 19.

On y trouve également un excellent sirop anti-dartreux.

(9253) Une demoiselle, âgée de plus de vingt ans, désirerait trouver dans cette ville une place d'institutrice. Elle donnera tous les renseignements que l'on souhaitera avoir.

S'adresser chez M. Brunet, imprimeur, rue Mercière, n° 44.

(9163 6) Un teneur de livres désire employer quelques heures dont il peut disposer dans la journée. Il offre toutes les garanties désirables. S'adresser à M. Targe, libraire, rue Lafont, n° 4.

(9183 3) AVIS MÉDICAL. Les personnes atteintes de rhumatismes, sciatiques et autres affections nerveuses, peuvent se convaincre du succès prompt et assuré qu'on obtient sur ces maladies, par la méthode et l'application de la Teinture anti-rhumatismale ou anti-paralytique, de F. D. A. FALLETTI, médecin-consultant à Paris, ancien professeur, etc., en lisant son Mémoire imprimé en 1850 et 1851, sur les rhumatismes, la sciatique, la paralysie, et la manière de se traiter soi-même (dont le prix est de 1 fr. 50 cent.)

Les affections les plus invétérées et rebelles cèdent comme par enchantement à cette méthode aussi simple que facile à suivre, peu dispendieuse, et sans se déranger de ses occupations.

Dépôts à Lyon, place des Capucins, n° 1, au 3^m.

GRAND-THÉÂTRE. Le Bouffe et le Tailleur, opéra. — Les Rendez-vous, comédie. — Le Dieu et la Bayadère, opéra.

BOURSE DE PARIS. — 20 Décembre 1851.

	1 ^{er} cours.	plus haut.	plus bas.	derniers.
Cinq p. 100 au comp.	97 25	» »	96 80	96 80
— — fin courant	97 40	» »	96 80	96 80
EMPR. 1834 au comp.	» »	» »	» »	» »
— — fin courant	» »	» »	» »	» »
QUAT. p. 100 au compt.	82 70	» »	» »	» »
TROIS p. 100 au compt.	68 90	» »	68 30	68 50
— — fin courant	68 85	» »	68 25	68 60
ACTIENS DE LA BANQUE	1840	» »	» »	1835
RENTE DE NAPLES au comp.	78 60	» »	78 20	78 40
— — fin courant	78 65	» »	78	78
CORTÈS	40 5/8	» »	» »	» »
ESPAGNE. Emprunt royal	79	» »	» »	» »
— — fin courant	» »	» »	» »	» »
— Rente perpét.	58 3/8	» »	57 7/8	58
— — fin courant	58 1/8	» »	» »	57 7/8
QUATRE CANAUX	1000	» »	» »	» »
CAISSE HYPOTHÉCAIRE	530	» »	» »	» »
EMPRUNT D'HAÏTI	» »	» »	» »	» »

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BAUNET, Grand'rae Mercière, n° 44.

